

## DÉCISION DU MAIRE N° 002/2026

### OBJET : LOTISSEMENT LES NOYERS

Signature d'une convention avec ENEDIS pour le raccordement du lotissement au réseau EDF

Le Maire de MONTAGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2026/029 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2022/047 du 12 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de confier une mission de mandat confié à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS 73) pour réaliser le lotissement LES NOYERS,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2022/056 du 21 juin 2022 approuvant la convention de mandat pour la gestion du lotissement LES NOYERS avec la SAS 73,

CONSIDÉRANT que la phase travaux va débuter au mois d'avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le futur lotissement soit raccordé au réseau EDF,

VU la proposition de raccordement électrique n° RA242H4RNAS6XJ902 du 02 février 2026 d'un montant HT de 60 677.19 €,

## DÉCIDE

D'AUTORISER la Société d'Aménagement de la Savoie, dans le cadre de son mandat, à signer la proposition d'ENEDIS n° n° RA242H4RNAS6XJ902 du 02 février 2026 d'un montant TTC de 72 812.63 €

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels							
Désignation	Quantité	PU (€)	Montant HT Non Réfacté (€)	Taux Réfaction (%)	Montant HT Réfacté (€)	Taux TVA (%)	Montant TTC réfacté (€)
Branchement	13	1217,95	15833,38	40	9500,03	20.0	11400,04
Réseau BT	250	79,89	19973,30	40	11983,98	20.0	14380,78
Poste HTA/BT	1	26028,46	26028,46	40	15617,08	20.0	18740,50
Réseau HTA	220	178,61	39293,48	40	23576,09	20.0	28291,31
<b>Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-Coûts réels</b>			<b>101128,62</b>		<b>60677,18</b>		<b>72812,63</b>

D'APPROUVER la convention pour la réalisation et la remise des ouvrages électriques de distribution publique en vue du raccordement collectif ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 073-217301613-20260413-DEC2026\_002-AR



DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Montagny, le 13 AVR. 2026

Le Maire,

Roland DRAVET





**Proposition de Raccordement électrique<sup>1</sup> n°RA242HRNAS6XJ902  
du 02/02/2026 valable jusqu'au 02/05/2026**

**Destinataire de la proposition :**

SOCIETE AMENAGEMENT DE LA SAVOIE  
M BAPTISTE AUBAILLY  
au nom et pour le compte du Demandeur

**Nom du demandeur :**

SOCIETE AMENAGEMENT DE LA SAVOIE  
M BAPTISTE AUBAILLY

**Adresse du destinataire de la proposition**

21 AVENUE DES CHASSEURS ALPINS 73200 ALBERTVILLE

**Adresse des travaux de raccordement**

RUE DU CERISIER  
73350 MONTAGNY

Dans la suite de la Proposition de Raccordement, l'Opération désigne le projet de raccordement du Demandeur.

<sup>1</sup> Pour une Installation de Consommation d'électricité

## SOMMAIRE

<b>1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR)</b>	<b>3</b>
<b>2. Caractéristiques de votre demande</b>	<b>3</b>
2.1. Puissance de Raccordement	3
2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d'assiette de l'opération	3
<b>3. Description de la solution technique de raccordement</b>	<b>3</b>
3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA	4
3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT	4
3.2.1. Postes de distribution publique	4
3.2.2. Poste-client	4
3.2.3. Réseau BT	4
3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)	5
3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)	5
3.5. Branchements > 36 kVA	5
<b>4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement</b>	<b>5</b>
4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis	5
4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge	6
<b>5. Contribution au coût du raccordement</b>	<b>6</b>
5.1. Dispositions générales	6
5.2. Montant de votre contribution	7
5.3. Montant de l'acompte	7
5.4. Clause de révision de prix	7
<b>6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement</b>	<b>7</b>
<b>7. Conditions préalables à la réalisation des travaux</b>	<b>7</b>
<b>8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux</b>	<b>8</b>
<b>9. Modalités de règlement</b>	<b>9</b>
<b>10. Mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération</b>	<b>9</b>
<b>11. Préparation de la mise en service</b>	<b>9</b>
<b>12. Modification de la demande initiale</b>	<b>10</b>
<b>13. Information du Demandeur</b>	<b>10</b>
<b>14. Accord</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement</b>	<b>12</b>

## 1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR)

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Opération au Réseau Public de Distribution (RPD), présentant la solution de raccordement :

- Nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Opération conformément à votre demande ;
- Qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- Conforme à la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée par Enedis.

Cette proposition est élaborée en fonction :

- Des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- De la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- Le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

En réponse à votre demande, cette proposition précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Opération et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Cette proposition vous est transmise par courrier en deux exemplaires originaux.

## 2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au RPD de votre Opération située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le 11/03/2025. Votre demande nous permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement, a été déclarée complète le 11/03/2025.

### 2.1. Puissance de Raccordement

Le raccordement, au RPD, de chacun des points de raccordement de votre Opération a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement dans le terrain d'assiette de l'opération.

Le raccordement de votre Opération, au RPD, est dimensionné pour une Puissance globale de Raccordement de 168 KVA.

### 2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d'assiette de l'opération

Sans objet.

## 3. Description de la solution technique de raccordement

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'Opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.



Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en pièce jointe (APS) de la présente proposition.

Cette proposition a été établie en considérant que chaque installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

La solution de raccordement est la suivante :

### 3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

Compte tenu de la puissance globale de raccordement et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, il n'est pas prévu de créer un poste de distribution publique (DP). Le raccordement de l'Opération ne nécessite pas d'extension du Réseau HTA.

### 3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT

#### 3.2.1. Postes de distribution publique

Chaque poste DP installé, entrant dans le cadre de l'ORR, est celui correspondant aux guides pratiques SéQuélec : fascicule N°2 : GP 07 « Postes préfabriqués » et fascicule N°4 : GP 09 « Postes en immeuble ».

Les emplacements mis à disposition d'Enedis, par l'Aménageur, pour l'implantation des postes DP devront faire l'objet d'une concertation et d'une validation d'Enedis conformément au Guide Pratique SéQuélec GP 06 Fascicule N°1 : Principe de base.

Les prescriptions de ce guide, résumées ci-après, prévoit notamment que l'implantation de chaque poste de distribution publique dans une opération immobilière doit respecter les dispositions suivantes :

- Tout poste de distribution publique doit être directement accessible du domaine public à toute heure du jour et de la nuit ;
- Lorsque celui-ci n'est pas directement accessible depuis le domaine public, l'accessibilité permanente à Enedis ou à ses représentants doit être garanti, afin d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau Public de Distribution ;
- Les voies d'accès au poste doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d'engins amenant à pied d'œuvre l'enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes ;
- Lorsque le poste de distribution publique est implanté sur le domaine privé, une convention de servitude est établie entre Enedis et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les accès à maintenir pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage. Son enregistrement auprès du notaire est à la charge du Demandeur.

Des prescriptions complémentaires sont précisées dans la Documentation Technique de Référence consultable sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

#### 3.2.2. Poste-client

Le nombre prévu de poste client à créer dans le terrain d'assiette de l'opération est de .

La conception de chaque poste de livraison dans le terrain d'assiette de l'opération devra répondre aux exigences des normes en vigueur notamment la norme NF C 13-100 et la norme NF C 13-200 (voir fiche SéQuélec GP N°17 sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)).

Les conditions de réalisation du raccordement de chaque poste-client seront précisées dans la Convention de Raccordement.

#### 3.2.3. Réseau BT

Une extension de réseau depuis le poste de transformation à construire est nécessaire pour raccorder l'Opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de 250 m.

### 3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre Opération se situe aux coffrets de branchement. Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de votre Opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement. Ces travaux en aval des coffrets de branchement jusqu'aux Points de Livraison feront l'objet d'une Proposition de Raccordement adressée aux Demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Monophasé 12 kVA	11
Lot nu collectif	1 lot comprenant 8 logements x 12 kVA
Triphasé 36 kVA	0
Monophasé 9 kVA (éclairage public, panneau feux signalisation, etc.)	1

Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement sont indiqués à l'annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

### 3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)

Sans objet

### 3.5. Branchements > 36 kVA

Sans objet

## 4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au réseau Public de Distribution.

### 4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

La construction des Ouvrages de Raccordement, indiqués à l'article 3, est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de chaque Point de Livraison.

Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l'opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis hors ORR. Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

**Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence (ORR) ;**

- La fourniture et la pose du poste DP
- Le raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD)

## Travaux réalisés par Enedis hors opération de raccordement de référence

Sans objet

### 4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge

Les travaux indiqués ci-dessous ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux se divisent en travaux de génie-civil nécessaires à votre raccordement, ils sont encadrés par la norme NF C 14-100 et soumis à l'accord préalable d'Enedis, et en travaux dit « esthétiques ». Ces travaux sont notamment :

- La transmission à Enedis du plan géo-référencé relatif aux tranchées réalisées dans votre terrain d'assiette par vos soins
- La mise à disposition de locaux techniques (comptage...) - (NF C 14-100)
- Le géo-référencement du fourreau, entre le CCPI et le coffret de comptage
- Les aménagements dans le terrain d'assiette permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'au Point de Livraison (tranchées, fourreaux, goulottes, saignée, gaine technique de logement ou/et de colonne électrique...) - (NF C 14-100)
- Les travaux et les raccordements en aval des Points de Livraison

## 5. Contribution au coût du raccordement

### 5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Lorsque la puissance globale de raccordement de l'Opération indiquée au chapitre 2.1 de la Proposition de Raccordement est :

- Inférieure ou égale à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de distribution publique, et le cas échéant le réseau HTA créé ;
- Supérieure à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, la modification ou la création de poste de transformation HTB/HTA et le cas échéant le réseau HTB créé.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- Des travaux réalisés par Enedis conformément à l'article 4.1 ;
- Du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente) ;
- Du barème de facturation applicable ;
- Et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.



## 5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution à l'ORR est calculé sur la base d'un devis conformément au barème de raccordement.

Ce montant tient compte d'une réfaction appliquée sur les travaux de l'opération de raccordement de référence de 40451,46 € HT.

**Le montant de la contribution à nous régler est de 72812,63 € TTC.**

Le montant de votre contribution, figurant dans la présente Proposition de Raccordement est ferme et définitif pendant toute la durée de sa validité.

Le détail de ces montants figure en Annexe 1.

## 5.3. Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de 15,5 % du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition, soit 11281,26 € TTC.

## 5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du **02 février 2026**. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente Proposition de Raccordement.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Proposition de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

## 6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

Votre accord sur la présente Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :

- D'un exemplaire original, daté et signé, de la présente proposition, sans modification ni réserve ; accompagné du règlement de l'acompte demandé dont le montant figure à l'article 5.3.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de l'avenant ; l'acompte n'est pas encaissé.

Cependant, dans le cas où la commune (ou l'EPCI) doit supporter le financièrement la contribution au coût de l'extension de réseau et ne donne pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires au raccordement de l'Opération, votre accord sur la présente Proposition de Raccordement deviendrait nul et non avenue, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

## 7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à l'instruction des études de réalisation et à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

- Réception de votre accord sur la Proposition de Raccordement conforme aux dispositions énumérées à l'article 6;
- Réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge de la contribution au coût de l'extension de réseau ;
- Disponibilité des entreprises sous-traitantes pour réaliser les travaux (sur marché ou suite appel d'offre) ;
- Réception par Enedis des autorisations (administratives, voiries, servitudes,...) nécessaires à la réalisation des travaux ;

- Absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- Accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- Réalisation des travaux qui incombent à un autre maître d'ouvrage (Autorité Concédante électricité, GRD, GRT,...).

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par Enedis est soumise aux conditions suivantes :

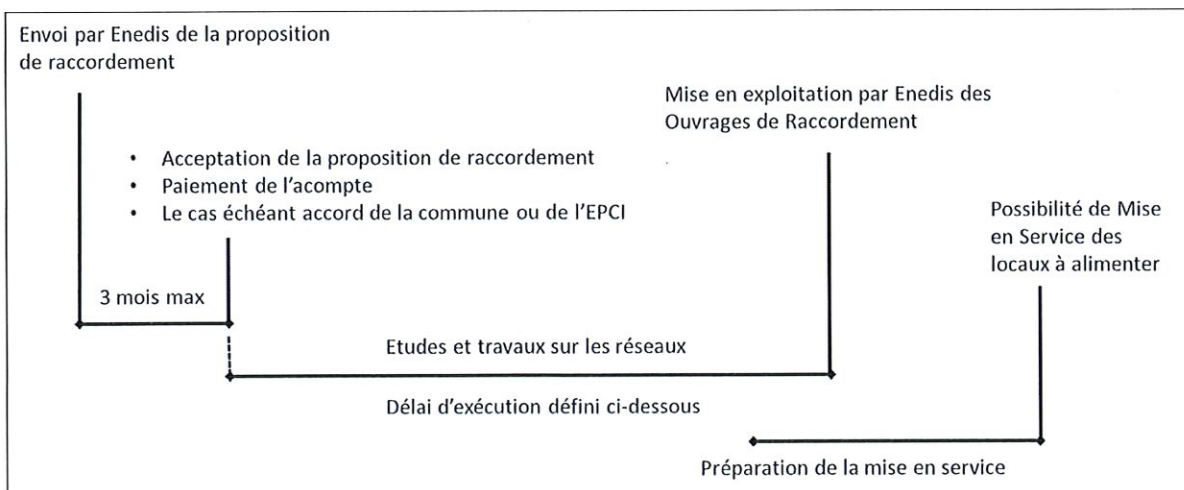
- Mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- Mise à disposition, le cas échéant, d'emplacement pour implanter chaque poste DP ;
- Accès à chaque poste concerné par le raccordement ;
- Réception par Enedis de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération ;
- Réception, le cas échéant, par Enedis du génie civil du poste de distribution publique ;
- Réalisation des travaux, définis à l'article 4.2, qui vous incombent, et réception de ceux-ci par Enedis ;
- Accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation de chaque ouvrage électriques souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées, par les exécutants des travaux, pour les travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

## 8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux est de 36 semaines, à compter de la date de réception de votre acceptation de la présente Proposition de Raccordement (article 6) et sous réserve des conditions préalables énumérées à l'article 7.

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement.



Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent également entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- Des conditions énumérées à l'article 7 ;
- De travaux complémentaires à réaliser à votre demande ou imposés par l'Administration ;
- De la réalisation des travaux qui vous incombent, mentionnés à l'article 4.2 conformes à la réglementation applicable ;
- De la réalisation des travaux préalables relatifs à la qualité de desserte ;
- De l'accès à chaque poste concerné par le raccordement ;
- De modification des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours ;



- De procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- De contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

En cas de retard non prévisible vous serez contacté par Amelie FLAMMIER.

## 9. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virements, Cheque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- Ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- Le règlement de l'acompte/solde, si paiement par chèque est libellé à l'ordre d'«Enedis» et envoyé à l'adresse suivante :  
GFE - 5,Bd Decouz - BP2334 - 74011 ANNECY CEDEX
- Par virement ou par carte bancaire à partir de votre espace client <https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr>
- Par virement, en précisant impérativement dans le libellé le numéro du devis suivant : RA242HRNAS6XJ902

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
20041	00001	5757541C020	78

IBAN	FR41 2004 1000 0157 5754 1C02 078
BIC	PSSTFRPPPAR

- Le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

Le règlement du solde est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

## 10. Mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

## 11. Préparation de la mise en service

Une fois chaque installation raccordée au RPD, les conditions suivantes doivent être remplies pour disposer de l'électricité :

- Mettre à disposition d'Enedis par voie dématérialisée ou à l'adresse suivante, l'attestation de conformité de chaque installation, visée par CONSUEL, si elle est requise par la réglementation :  
Adresse : 711 AVENUE DU GRAND ARIETAZ, 73000 CHAMBERY  
Mail : Walid ABDELGHAFOUR, walid.abdelghafour@enedis.fr
- Payer le solde de la contribution aux coûts du raccordement,
- Effectuer une demande de mise en service auprès d'un fournisseur d'électricité. La liste des fournisseurs est disponible sur le site <https://www.energie-info.fr/> ou au 0810112212,



La prestation de mise en service (MES) est une prestation facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Pour permettre à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement, Enedis vous propose la conclusion d'une convention de mise en service groupée qui permet, sous certaines conditions (voir les détails dans la convention en pièce jointe), la mise en service du raccordement.

## 12. Modification de la demande initiale

Les demandes de modifications sont traitées conformément à la Procédure de raccordement Enedis-PRO-RAC\_14<sup>E</sup> accessible dans la DTR d'Enedis. La demande de modification qui nécessite une reprise d'étude est traitée après l'acceptation du devis de reprise d'étude par le Demandeur. Le traitement de cette demande de modification ne suspend pas les engagements contractuels entre Enedis et le Demandeur au titre de la demande initiale. Si à l'issue de l'étude, il ressort que cette demande de modification remet en cause, la consistance des ouvrages de raccordement, les coûts ou les délais, présentés dans les Propositions de Raccordement ou les Conventions de Raccordement du Demandeur et/ou des autres Demandeurs, Enedis en informe le Demandeur et l'interroge quant à la poursuite de sa demande de modification.

## 13. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC\_14<sup>E</sup> disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** pour un raccordement en BT ou **1500 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr). Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Amelie FLAMMIER dont les coordonnées sont:

- Téléphone: 0659696127, ,
- Courriel: [amelie.flammier@enedis.fr](mailto:amelie.flammier@enedis.fr).

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire à la Direction Régionale dont les coordonnées figurent en bas de page



## 14. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur les termes de cette proposition, accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur la présente Proposition de Raccordement.

Nom ou société<sup>2</sup> : SOCIETE AMENAGEMENT DE LA SAVOIE

Numéro de la Proposition : RA242HRNAS6XJ902

Montant total de la PDR : 72812,63 € TTC      Acompte : 11281,26 € TTC

Règlement :

total       acompte versé : ..... € TTC       OS - collectivité territoriale ou service de l'État

À : .....      Le : ...../...../.....

Nom Prénom : ..... Qualité du Signataire : .....

précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord »:

Signature et/ou cachet,

<sup>2</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

## Annexe 1 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base **des coûts réels** conformément au barème de raccordement  
 La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

### Travaux réalisés par Enedis :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	MONTANT
<i>Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels<sup>1</sup></i>	101128,65
<i>Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté</i>	101128,65
<i>Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR<sup>2</sup></i>	40451,46
<b>MT = Montant total HT réfacté :</b>	<b>60677,19</b>
<b>Montant TVA</b>	<b>12135,44</b>
<b>C = Montant total TTC :</b>	<b>72812,63</b>
<b>Contribution financière du client au raccordement</b>	
<b>A = Montant de l'acompte :</b>	<b>11281,26</b>

A = 0,5% \* C - MT DAR si C ≤ 101k€  
 A = 5k€ + 0,1% \* (C - 101k€) - MT DAR si 101k€ < C < 150k€  
 A = 191k€ + 0,05% \* (C - 150k€) - MT DAR si C ≥ 150k€

<sup>1</sup> Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation.

<sup>2</sup> Le montant facturé pour l'établissement de la Prac est un acompte si la demande complète est transmise à Enedis dans le délai de validité de la PRAC.

<sup>3</sup> Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR. Mi représente le montant total non réfacté de chaque composante de la solution de raccordement ORR.

<sup>4</sup> MTi représente le montant total réfacté de chaque composante de la solution de raccordement.



Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels							
Désignation	Quantité	PU (€)	Montant HT Non Réfacté (€)	Taux Réfaction (%)	Montant HT Réfacté (€)	Taux TVA (%)	Montant TTC réfacté (€)
Branchement(s) réfacté(s)	12	1319,45	15833,42	40	9500,05	20.0	11400,06
Branchement(s) non réfacté(s)			0,00	0	0,00		0,00
Réseau BT	250	79,89	19973,30	40	11983,98	20.0	14380,78
Poste HTA/BT	1	26028,46	26028,46	40	15617,08	20.0	18740,50
Réseau HTA	220	178,61	39293,47	40	23576,08	20.0	28291,30
<b>Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-Coûts réels</b>			<b>101128,65</b>		<b>60677,19</b>		<b>72812,64</b>

Ventilation des Coûts Réels Hors Quote Part	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT (€)	2080,40	25019,14	15998,63	17579,02